

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1861)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 37

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« pour l'entreprise contractant avec l'armateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur rédactionnelle : ce sont les dirigeants et les gérants d'une entreprise, personnes physiques, qui sont visées par le présent alinéa, et non l'entreprise elle-même.